



Lettre d'information Certificats d'économies d'énergie

Janvier 2009

Éditorial

Je vous adresse mes meilleurs vœux pour la nouvelle année. Pour le dispositif des certificats d'économies d'énergie, 2009 marquera la fin de la première période d'obligation avec la vérification du respect des objectifs à partir du 30 septembre. Avec le rythme actuel de délivrance des certificats, il apparaît probable que l'objectif global de la période sera respecté.

2009 sera également l'année du lancement de la seconde période d'obligation avec un dispositif étendu et simplifié. Des améliorations du cadre législatif sont d'ores et déjà prévues dans l'article 27 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement présenté au Conseil des ministres le 7 janvier dernier.

Dans sa nouvelle configuration, le dispositif pourra apporter une contribution significative à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et dans le cadre du Paquet énergie climat récemment adopté au niveau européen.

Hélène Le Du

Sous-directrice du climat et de la qualité de l'air

Tableau de bord

Les indicateurs suivants portent sur l'ensemble des certificats d'économies d'énergie inscrits sur le registre national au 1^{er} janvier 2009.

617 décisions ont été délivrées à **147 bénéficiaires**, pour un volume de **36,0 TWh**. Le volume total se divise en **35,6 TWh** obtenus via des **opérations standardisées** et **403 GWh** via des **opérations spécifiques**.

Les économies d'énergie certifiées se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :

Secteur	% kWh
Bâtiment résidentiel	88,1%
Bâtiment tertiaire	4,4%
Industrie	6,0%
Réseaux	0,9%
Transports	0,6%

Les 10 opérations standardisées les plus fréquemment utilisées sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type Condensation	14,6%
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type Basse température	11,1%
BAR-TH-07	Chaudière collective de type Condensation	10,4%
BAR-TH-29	Pompe à chaleur de type air / air	9,3%
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	6,8%
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant	6,4%
BAR-TH-09	Chaudière collective de type Basse température	4,0%
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur	3,6%
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/ eau	3,5%
BAR-TH-24	Chauffe-eau solaire individuel (DOM)	3,5%

Actualités

Adoption du paquet énergie climat européen

Le [paquet énergie climat](#) a été adopté sous présidence française de l'Union européenne par le Conseil européen les 11 et 12 décembre 2008 et par le Parlement européen le 17 décembre 2008, ce qui place l'Union européenne en tête des nations dans la lutte contre le changement climatique. Cet ensemble de textes communautaires vise à donner corps aux engagements du Conseil européen de mars 2007 de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 et d'augmenter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation européenne.

Il est composé de quatre textes :

- la directive « système d'échange de quotas d'émission » précise les plafonds d'émissions fixés de 2013 à 2020 pour ce dispositif concernant les grandes installations industrielles et l'aviation civile. Elle apporte également de nombreuses améliorations comme l'extension du périmètre du dispositif et une plus grande harmonisation.
- la décision « partage des efforts » attribue aux différents États membres des plafonds d'émissions contraignants de 2013 à 2020 pour le périmètre non couvert par le système d'échange de quotas d'émission. Pour la France, l'objectif fixé pour 2020 est une réduction de 14% par rapport à 2005. La décision précise les modalités de vérification du respect de cette obligation et les flexibilités laissées aux États membres.
- la directive « énergies renouvelables » prévoit des cibles, à l'horizon 2020, de développement des énergies renouvelables pour les différents États membres (23% pour la France).
- la directive « captage et stockage de carbone » définit un cadre permettant un développement sûr de cette technologie.

Deux textes ont été adoptés en parallèle sur les normes d'émission des voitures particulières neuves et la qualité des carburants.

Avec le paquet énergie climat, la France se voit attribuer des objectifs ambitieux pour l'horizon 2020. Même s'ils ne sont pas formulés en termes de réduction de consommation énergétique, la maîtrise de la demande énergétique est une condition indispensable pour les atteindre. Le paquet énergie climat accentue donc l'importance des économies d'énergie, déjà soulignée par le Grenelle de l'environnement.

Modifications du dispositif prévues dans le second projet de loi Grenelle

Le [projet de loi portant engagement national pour l'environnement](#), présenté le 7 janvier 2009 au Conseil des ministres, propose, dans son article 27, des modifications importantes du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Ces évolutions visent à étendre la portée du dispositif et à favoriser son industrialisation en tirant les enseignements de la première période d'obligation. Elles interviendront pour la seconde période d'obligation.

Le projet de loi propose notamment d'élargir le périmètre des acteurs soumis à obligation aux entreprises mettant à la consommation des carburants automobiles. Cette évolution permettra de répartir plus équitablement la contrainte entre les différents fournisseurs d'énergie et de stimuler le développement des économies d'énergie dans le domaine des transports.

Il est également prévu de restreindre la possibilité de demander des certificats d'économies d'énergie aux seules personnes soumises à obligation et aux collectivités publiques pour les actions sur leur patrimoine. L'objectif de cette modification est de limiter les risques de double comptage des économies d'énergie et de réduire la charge administrative pour l'ensemble des acteurs : bénéficiaires des économies d'énergie, fournisseurs d'énergie et services de l'État chargés d'instruire les demandes de certificats. Il convient de noter que le périmètre des actions donnant lieu à la délivrance des certificats d'économies d'énergie reste inchangé. En particulier, les actions permettant des économies d'énergie par les entreprises pourront toujours être valorisées.

Les autres modifications découlent de la même ambition d'étendre et de simplifier le dispositif. Elles sont succinctement expliquées dans l'exposé des motifs en préambule du [projet de loi](#).

Déménagement de la Direction générale de l'énergie et du climat

A partir du 1er mars 2009, la nouvelle adresse postale à utiliser pour toutes les correspondances concernant les déclarations de ventes et les arrêtés individuels fixant obligation d'économies d'énergie est :

DGEC / sous-direction du climat et de la qualité de l'air
Dispositif des certificats d'économies d'énergie
Arche de la Défense - Paroi Nord - 92 055 La Défense cedex

Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC
- [site des DRIRE](#)
- [site du registre](#) national des CEE

Les principaux interlocuteurs des personnes concernées par le dispositif des certificats d'économies d'énergie sont les DRIRE. Pour contacter la DGEC à propos de ce dispositif, vous pouvez utiliser l'adresse électronique [dgemp-certificats-economies-energie \[at\] industrie.gouv.fr](mailto:dgemp-certificats-economies-energie[at]industrie.gouv.fr)